



Newsletter du 25 janvier 2022  
L'engagement du Ministre  
auprès des médecins anesthésistes-réanimateurs

Chers collègues,

Le lundi 17 janvier 2022, le Ministre des Solidarités et de la Santé a rencontré, à leur demande, l'ensemble des composantes du Conseil National Professionnel d'Anesthésie-Réanimation – Médecine Périopératoire : la SFAR, le collège des enseignants (CNEAR), les syndicats : SNJAR, SNARF et SNPHARE. Nous avons **tous exprimé le refus du transfert de responsabilité** de l'anesthésie du médecin anesthésiste-réanimateur vers l'IADE dont le **principe est inhérent à la pratique avancée** .

Le Ministre a assuré au cours de cet entretien qu'il ne toucherait pas aux décrets structurants de l'anesthésie : le décret sécurité de 1994 [1] et le décret compétence des IADE de 2017 [2] qui mettent le médecin anesthésiste au centre de la totalité du parcours anesthésique du patient. Il a été décidé, au sein du CNP, que l'ouverture du chantier de reconnaissance statutaire des IADE ne pourrait s'ouvrir sans engagement écrit du Ministre sur ce sujet.

Grâce au préavis de grève que nous avons déposé, et qui manifestement a causé beaucoup de soucis au ministère, **nous avons obtenu du ministre des solidarités et de la santé qu'il s'engage par écrit :**

**Je n'entends pas revenir sur ces principes qui ne permettent pas à un IADE de réaliser un acte d'anesthésie sans supervision, en dehors de la responsabilité exclusive d'un médecin-anesthésiste-réanimateur, conformément aux principes des décrets sus-cités.**

Des travaux de refonte du statut et d'élargissement des compétences des IADE vont commencer prochainement. Nous vous tiendrons au courant des avancées.

**Le CA du SNPHARE a donc décidé ce lundi soir de lever le préavis de grève.**

Cela dit, l'intégration des IADE dans la pratique avancée ouvre une brèche sur laquelle notre vigilance sera, plus que jamais, de mise.

Nous réaffirmons notre volonté de **continuer à travailler en binôme médecin anesthésiste-réanimateur – IADE** avec un IADE dans chaque salle. Nous gardons en ligne de mire que le médecin anesthésiste **décide seul d'engager sa responsabilité médicale et médico-légale** sur deux salles au maximum s'il juge qu'il travaille dans les **conditions de sécurité maximum** pour les patients.

Nous vous remercions d'avoir suivi si attentivement nos communications sur les écueils de la pratique avancée, et **nous remercions l'ensemble des délégués et correspondants** SNPHARE d'avoir fait suivre cette communication : nous restons vigilants et saurons refaire appel à votre mobilisation si nécessaire.

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000549818>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034166859>

Dr Emmanuelle Durand  
Présidente du SNPHARE  
Tél : 03 10 73 61 28  
Tél portable : 06 60 55 10 65  
[emmanuelle.durand@snphare.fr](mailto:emmanuelle.durand@snphare.fr)

Dr Eric Le Bihan  
Vice-Président du SNPHARE  
Tél : 01 40 87 50 00  
Tél portable : 06 99 39 20 64  
[eric.lebihan@snphare.fr](mailto:eric.lebihan@snphare.fr)

